DEPARTEMENT DE L'EURE, commune de

Pressagny-l'Orgueilleux

Périmètre du droit de préemption urbain

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 24 avril 2026 instaurant le droit de préemption urbain dans la commune de Pressagny-l'Orgueilleux

Le maire,
Pascal Mainguy

Date : 10 avril 2026

Phase : Approbation

Échelle : 1/5 000

OYA, Agence d'aménagement et d'urbanisme
4bis, rue Saint-Barthélémy, 28000 Chartres
contact@b-oya.fr 02 37 91 08 08

N
W E
S

150 m

Périmètre du droit de préemption urbain